

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2023
à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 013-211300546-20231222-23121308-DE



Date de convocation : 7 décembre 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : Mme Amandine PRUVOST

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Représentés : 9 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 37

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, PRADEL Véronique à BRIÈRE Isabelle, SANCHEZ Anthony à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à ABADIE Dominique, ESCOLLE Laurent à VILORIA Patrick, IRLES André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude

Absents : PENNICA Christelle, MIGLIORE Eric

N°23121308

Transactions pour le règlement des factures de la copropriété au 10 rue Péténatti

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1617-2 ;

Vu l'annexe n°1 au code général des collectivités territoriales, intitulée « liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales » ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 423-1 et suivants ;

Vu le décompte fourni par M. Gombert, particulier copropriétaire de l'ensemble immobilier, en vue du remboursement par la Commune de sa quote-part des factures d'eau de la copropriété au titre de la période allant de l'acquisition des lieux par la Commune au 6 novembre 2023 ;

Vu la mise en demeure du 14 juin 2023, transmise par la société INTRUM, société de recouvrement amiable, mandatée par la société ABEILLE IARD & SANTE, assureur, en vue du recouvrement de la prime d'assurance de la copropriété due à cette date ;

Vu le projet de transaction proposé pour le règlement des factures de la copropriété non organisée au 10 rue Péténatti ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel », rendu le 20 novembre 2023 ;

En mai 2022, la Commune a acquis par voie de préemption, dans un ensemble immobilier comprenant plusieurs bâtiments situés au 10 rue Péténatti, 13 logements, 2 locaux commerciaux et différentes dépendances (4 débarras, 1 salle de dépôt et 1 salle de jeu). Cet ensemble immobilier est en copropriété non organisée avec un particulier, M. Gombert.

Du fait de cette situation, et dans l'attente de l'organisation effective de la copropriété, les factures communes (eau, assurance) ne peuvent donner lieu à règlement de sa quote-part par la Commune que sur production d'un document justificatif valide auprès du Trésor public. En l'espèce, il convient donc de régulariser la situation par la voie de transactions afin de procéder valablement à cette répartition, conformément aux décomptes transmis et dûment justifiés.

Ainsi, deux transactions sont proposées :

- Une transaction à signer avec M. Jacques Gombert qui a fait l'avance du règlement de 3 factures d'eau, à savoir :

Période de facturation	Montant total facture	Quote-part Commune
2 ^{ème} semestre 2022 (facture du 10/11/2022)	2089,70 €	396,26 €
1 ^{er} semestre 2023 (facture du 10/05/2023)	1 491,32 €	257,52 €
2 ^{ème} semestre 2023 (facture du 6/11/2023)	2 700,89 €	1 403,52 €
TOTAL	6 281,91 €	2 057,30 €

- Une transaction à signer avec la société INTRUM, société de recouvrement mandatée par l'assureur la société ABEILLE IARD & Santé, assureur de la copropriété, à savoir :

Exercice 2022-2023	Montant total facture	Quote-part Commune
Facture du 14/06/23	2 061,00€	1 030,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les transactions ci-annexées, pour la prise en charge par la Commune de sa quote-part des factures de la copropriété située au 10 rue Péténatti, soit :
 - la somme totale de 2 057,30 € au titre du règlement des factures d'eau, à rembourser à M. Jacques GOMBERT, pour la période allant de l'acquisition des bâtiments par la Commune à la facture du 2^{ème} semestre 2023, en date du 6 novembre 2023,
 - la somme de 1 030,50 € au titre du règlement de la prime d'assurance, à régler à la société INTRUM, société de recouvrement mandatée par l'assureur la société ABEILLE IARD & Santé, suite à sa mise en demeure du 14 juin 2023,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ces deux transactions,
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**




Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.